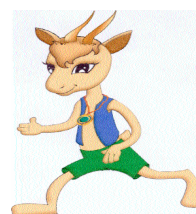


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement**



**FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE
PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES
POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM**

Réserve marine des bancs des kabyles (Jijel)

2004

1. IDENTIFICATION DE L'AIRE

1.1 LE PAYS / LES PAYS (dans le cas d'aires transfrontalières)

Algérie

1.2. PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)

Jijel

1.3 NOM DE L'AIRE

Réserve marine du banc des Kabyles

1.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Décrivez les frontières géographiques, ex : rivières, routes, frontières géographiques ou administratives (ne décrivez pas les coordonnées ici, prière d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques comme stipulé dans la déclaration juridique de l'aire).

La réserve marine du banc des Kabyles est un haut fond situé approximativement à 3,4 milles de la côte la plus proche, et à 6,5 milles au nord-ouest de Jijel, chef lieu de wilaya (département). Le banc des Kabyles fait partie du parc national de Taza, comprenant un domaine terrestre et un autre marin (annexe).

Le banc des Kabyles fait suite à un îlot, l'écueil de la Salamandre situé dans l'axe sud-est du banc. D'orientation générale sud-ouest – nord-est, le banc des Kabyles se présente sous forme de paliers, le premier localisé vers les 20 m de profondeur selon un axe préférentiel nord –sud, le second vers les 40 m selon une orientation sud-ouest – nord-est. Localisé à proximité de l'isobathe 50, le banc des Kabyles délimite l'extrémité du plateau continental qui ensuite plonge brutalement, pour atteindre en quelques centaines de mètres dans le sens de la longitude, l'isobathe 500, surtout dans sa partie sud-ouest. Une telle déclivité soumet le haut-fond à des courants violents qui érodent le banc, extrêmement vallonné, à l'image du vent qui modèle les dunes.

1.5 SURFACE DE L'Aire (totale)

(unité de mesure nationale)	600 (Equivalent en hectare)
-----------------------------	--------------------------------

1.6 LONGUEUR DE LA COTE (km) :

Non concerné, il s'agit d'un haut fond en mer.

2 RESUME (3 pages maximum)

La réserve marine du banc des Kabyles est un haut fond situé approximativement à 3,4 milles de la côte la plus proche, et à 6,5 milles au nord-ouest de Jijel, chef lieu de wilaya (département). Le banc des Kabyles fait partie du parc national de Taza, comprenant un domaine terrestre et un autre marin. Ce statut particulier lui confère une protection légale, opérationnelle sur le terrain en raison de la présence d'une base navale à proximité, les autorités interdisant même l'accès au site lors de manœuvres militaires. Localisé au niveau de l'isobathe 50, le banc des Kabyles délimite l'extrémité du plateau continental qui ensuite plonge brutalement, pour atteindre en quelques centaines de mètres dans le sens de la longitude, l'isobathe 500, surtout dans sa partie sud-ouest. Une telle déclivité soumet le haut-fond à des courants violents qui érodent le banc.

Couvrant une surface de l'ordre de 600 ha, Le banc des Kabyles représente une montagne sous-marine de nature volcanique vraisemblablement. Une étude en cours devrait en préciser l'origine mais les premières informations indiquent que l'apparition des hauts fonds de la région serait due aux conséquences du plissement alpin. La sédimentation est faible, la quasi-totalité du site étant rocheuse. Un sédiment meuble couvre cependant certains méplats, offrant un substrat propice au développement algal.

L'ensemble des habitats sous-marins sont présents au banc des Kabyles. La flore comme la faune ont été à une époque récente, prolifiques. Les plateaux sont étagés autour de la pointe du banc localisé à - 07 m de profondeur. Les parties horizontales ou de faible déclivité sont tapissées d'un extraordinaire herbier à posidonie qui dépasse parfois un mètre de hauteur. Les espèces qui y vivent et dont l'inventaire est en cours se rencontrent par dizaines, voire par centaines, que ce soit les mérours *Epinephelus marginatus*, les badèches *Epinephelus alexandrinus*, ou d'autres espèces protégées, rares dans tout le reste de la Méditerranée. La taille des spécimens est souvent impressionnante, certaines badèches dépassant les 8 kg. Les espèces inventoriées ne sont cependant pas toutes abondantes, cas du cernier *Polyprion americanum*, plus rare, ou encore différents squales comme le renard *Alopias vulpinus* ou le peau bleue *Prionace glauca*. Les crustacés sont aussi remarquables, des langoustes *Palinurus elephas* gigantesques ont été observées, certaines atteignant les 5 kg. Cette diversité des espèces dénote de la diversité des habitats et surtout de l'originalité du site, peut-être le dernier de Méditerranée. La présence des espèces protégées, précédemment citées ainsi que d'autres telles que le mollusque *Pinna nobilis* ou la raie manta *Mobula mobular* confèrent au site une dimension régionale. Les paysages sous-marins sont saisissants (dans tous les sens du terme). En plongée, l'observateur a la sensation de se trouver dans un aquarium aux dimensions colossales.

Ces caractéristiques rares présentent un intérêt primordial pour la communauté scientifique marine, d'ailleurs une étude a été lancée l'an dernier afin de dresser l'inventaire floro-faunistique du site. Les premières observations attestent d'un écosystème unique dans son dynamisme, lié indubitablement à la diversité des habitats présents. Site exclusivement sous-marin, le banc des Kabyles est une zone de frai, une nourricerie pour quasiment toutes les espèces inféodées aux substrats durs, approvisionnant l'ensemble des côtes sud ouest méditerranéennes. A l'évidence, le banc des Kabyles doit retrouver sa vocation première, c'est à dire jouer le rôle d'une zone refuge pour les géniteurs.

Suffisamment éloigné de la côte et des grandes agglomérations pour ne pas subir directement les dégradations dues à l'activité anthropique, le banc des Kabyles n'est pas soumis à des risques majeurs de pollution chronique ou insidieuse. La problématique de la zone est liée à la pêche, contrôlée et surtout incontrôlée. Jusqu'à présent, le banc des Kabyles n'a intéressé qu'une seule catégorie d'exploitants: les pêcheurs quels qu'ils soient, professionnels, amateurs, les chasseurs et les braconniers en bouteille. Il faut toutefois souligner qu'en matière de pêche récréative, certains passionnés parcourent plusieurs milliers de km pour venir y chasser, alors que la population locale s'intéresse plus à la pêche professionnelle.

L'accès à la pêche sur le site a été jusqu'à la fin des années 80, limité à quelques initiés bien équipés, connaissant parfaitement la région et capables de retrouver les amers. Depuis l'apparition des versions bon marché des systèmes de positionnement satellite, en particulier le GPS, les incursions sur le site se sont multipliées, le braconnage en bouteilles, limité auparavant à sa fraction congrue, est presque devenu un sport national. Malgré une concurrence sur la ressource, les protagonistes ne se rencontrent que très rarement, les premiers évitant la zone quand les seconds s'y trouvent.

La richesse certes encore spectaculaire, a quand même perdu son caractère magique, les bancs de badèches se sont raréfiés, les sars royaux *Diplodus cervinus* de plus de 2 kg, communs par le passé, sont devenus exceptionnels, autant d'indices irréfutables d'un appauvrissement local. L'étude menée devrait aboutir à une proposition de mesures alternatives.

Une approche de préservation consiste à diversifier la fonction du banc des Kabyles en valorisant ses qualités écologiques et environnementales par le tourisme. A l'évidence, bien organisée et régentée de manière appropriée, l'activité touristique peut exploser, surtout pour la plongée, le banc des Kabyles pouvant rivaliser avec n'importe quel "spot" méditerranéen ou de la mer Rouge. Le site est d'ailleurs doté de certaines défenses naturelles pour éviter les méfaits du tourisme de masse. La remontée brutale du relief sous-marin se traduit par des courants assez violents le plus souvent, limitant la plongée à des plongeurs avertis, aguerris, dotés d'une solide capacité de résistance, ce qui en réserve l'accès à de chevronnés uniquement. Cette option présente en plus l'avantage de nécessiter des aménagements élémentaires résumés au balisage de la zone et à l'installation des infrastructures d'amarrage afin d'éviter la destruction de la roche par les ancrs.

Situé dans les eaux sous juridiction nationale, le banc des Kabyles ne suscite aucun litige international ou national. Le plan de gestion, en cours d'élaboration rappelle les principes de conservation dans un contexte de développement durable. Les objectifs de préservation sont confiés au Commissariat National du Littoral (CNL) chargé de la préservation des réserves marines. Pour ce faire, cet organe d'exécution est aidé par un Conseil Scientifique (un conseil d'orientation en fait) regroupant l'ensemble des ministères concernés. Les tâches qui restent à accomplir, une fois les aménagements physiques réalisés, consistent essentiellement à la formation du personnel chargé de la surveillance et de l'information. La première mission est assurée légalement par le Service National des Garde-Côtes tandis que la seconde relève du personnel du parc national de Taza. En termes financiers, les opérations seront assurés par le budget propre du parc national, les ressources du CNL et la coopération internationale.

3 DESCRIPTION DU SITE

3.1 TYPOLOGIE DU SITE

00

3.1.1. Surface terrestre, à l'exception des zones humides (Ha) :

3.1.2. Surface de la zone humide (Ha) :

00

3.1.3. Surface marine

eaux maritimes

00

(Km2) :

intérieures	
mer territoriale	6
haute mer	00

3.2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

3.2.1. Géologie/Géomorphologie

Décrire brièvement : (i) les aspects géologiques (lithologie et tectonique) ; (ii) les processus d'accumulation et d'érosion observables; (iii) la géomorphologie côtière et (iv) les systèmes insulaires. (Indiquer les sources bibliographiques)

(i) Géologie

Le banc des Kabyles représente une montagne sous-marine de nature volcanique vraisemblablement. Une étude en cours devrait en préciser l'origine mais les premières informations indiquent que l'apparition des hauts fonds de la région serait due aux conséquences du plissement alpin.

ii) Sédimentation, accumulation et érosion

La sédimentation est faible, la quasi-totalité du site étant rocheuse. Un substrat meuble couvre cependant certains méplats, offrant un substrat propice au développement algal.

(iii) Géomorphologie côtière

Non concerné, site sous-marin.

3.2.3. Longueur des plages : (en km) y compris les îles

a) Longueur des plages sablonneuses :

b) Longueur des plages rocheuses et caillouteuses :

c) Longueur, hauteur et profondeur des dunes de sable active

3.3 INTRANTS D'EAU DOUCE :

3.3.1. Précipitations annuelles moyennes (en mm):

Non concerné, site sous-marin.

3.3.2. Principaux cours d'eau (permanents et saisonniers) :

Non concerné, site sous-marin.

3.3.3. Zones d'estuaires (Existence et brève description)

Non concerné, site sous-marin.

3.3.4. Sources d'eau douce

(Existence et brève description; y compris les résurgences sous-marines)

Non concerné, site sous-marin.

3.4 CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES (B2, Annexe I)

3.4.1. Habitats

Décrire les habitats présents dans l'aire sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (couverture, abondance relative en ha).

L'ensemble des habitats sous-marins sont présents au banc des Kabyles. La flore comme la faune ont été à une époque récente, prolifiques. Les plateaux en escaliers qui s'étendent de manière concentrique autour de la pointe du banc localisé à - 07 m de profondeur, sont séparés les uns des autres par des tombants quasi-verticaux de l'ordre de la vingtaine de mètres. Les parties horizontales ou de faible déclivité sont tapissées d'un extraordinaire herbier à posidonie qui dépasse un mètre de hauteur. Les espèces qui y vivent et dont l'inventaire est en cours se rencontrent par dizaines, voire par centaines, que ce soit les mérours *Epinephelus marginatus*, les badèches *Epinephelus alexandrinus*, ou d'autres espèces protégées, rares dans tout le reste de la Méditerranée. La taille des spécimens est souvent impressionnante, certaines badèches croisées sur le site dépassaient les 8 kg.

Les espèces déjà inventoriées ne sont pas toutes abondantes. Certains taxa comme le cernier *Polyprion americanum* sont plus rares, c'est d'ailleurs aussi le cas de différents squales rencontrés, comme le renard *Alopias vulpinus* ou encore le peau bleue *Prionace glauca*. Le cas des crustacés est identique, des langoustes *Palinurus elephas* gigantesques ont été observées, certaines atteignaient les 5 kg. Cette diversité des espèces dénote de la diversité des habitats et surtout de l'originalité du site, peut-être le

3.4.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional (faune et flore) (B-2a de l'annexe I)

Lister ici UNIQUEMENT les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe 2 du protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

a) Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)

- b) Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et / ou Menacé (m)
 c) Son statut comme une importante population Résidente (R) , ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)

ESPECES	ABONDANC		STATUT GLOBAL (r) (e) (m)	STATUT LOCAL (R) (B) (A) (H) (Mi)
	E rel. (C) (O)	(NC)		
Faune marine				
Invertébrés				
<i>Eunicella sp.</i>				
<i>Pinna nobilis</i>		O	r	R
Poissons				
<i>Epinephelus marginatus</i>		C	m	R
<i>Mobula mobular</i>		O	m	A
Mammifères				
<i>Delphinus delphis</i>		C	R	A

N.B. La faune mentionnée ne concerne que quelques espèces identifiées lors de plongées ludiques. L'étude menée actuellement permettra de dresser une liste qui sans doute aucun, sera longue.

3.4.3. Flore

Décrire en quelques phrases les principales populations végétales importantes présentes dans l'aire

En plus de l'herbier de taille imposante (plus d'un mètre de hauteur), la flore du banc des Kabyles est tout aussi impressionnante que la faune. Il faudra attendre cependant les résultats de l'étude en cours où les espèces seront identifiées précisément pour évaluer de manière précise la diversité du site.

3.4.4. Faune

Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire

La faune du banc des Kabyles dépasse l'imaginable, en richesse, en abondance et en taille. Le gigantisme observé pour certaines espèces comme les grands crustacés, la concentration des bancs d'espèces habituellement rencontrées individuellement ou en petits groupes comme les badèches ou les mérours, attestent d'un écosystème unique dans son dynamisme. L'étude en cours devrait préciser les aspects qualitatifs et quantitatifs de ce site si particulier.

3.5 POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.5.1. Population humaine

a) Habitants à l'intérieur de l'aire:

Nombre

Date de

Permanents	0	0
Saisonniers additionnels	0	0

b) Description de la population

Non concerné, il s'agit d'un site sous-marin

c) Principaux établissements humains et leurs populations

Non concerné, il s'agit d'un site sous-marin

3.5.2. Utilisation humaine en cours et développement

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, commerce, pêche récréative, tourisme, agriculture ou industrie.

Le banc des Kabyles n'intéresse qu'une seule catégorie : les pêcheurs quels qu'ils soient, professionnels, amateurs, les chasseurs et les braconniers en

b) Qui sont les utilisateurs, combien de personnes dépendent de ces utilisations, le caractère saisonnier, et l'évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, dans un score de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé)

Activité et catégorie	Evaluation de l'importance		Nombre estimé des utilisateurs	Caractère saisonnier (indiquer les saisons)
	Socio-économique	Impact conserv.		
PECHE				
Subsistance	0	1	20	Annuel
Commerciale, locale	1	2	50	Annuel
Commerciale, non-locale	2	3	100	Annuel
Récréative contrôlée	0	0	10	Eté
Récréative non-contrôlée	2	3	30	Annuel
Autre				
TOURISME				
Contrôle		1	200	Eté
Non-contrôlés	1	1	400	Eté
Type :		0	200	Eté
- balnéaire, natation	0	3	20	Eté
- chasse sous-marine	2	3	100	Annuel
- pêche plaisancière.	2	1		
Infrastructure d'accueil	0			

PRODUITS FORESTIERS				
Subsistance	0	0		
Commerciale, locale (autres que bois)	0	0		
Commerciale, non-locale (autres que bois)	0	0		
Commerciale locale (Bois)	0	0		
Commerciale non-locale(Bois)	0	0		
Agriculture	0	0		
Elevage	0	0		
Aquaculture	0	0		
PÂTURAGE EXTENSIF DU BÉTAIL				
Subsistance	0	0		
Commerciale, locale	0	0		
Commerciale, non-locale	0	0		
AUTRES ACTIVITES				

3.5.3. Utilisations économiques ou de subsistances traditionnelles

Nommer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme technique de gestion.

Aucune.

4 IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE DU SITE

Cette section vise à mettre l'accent sur l'importance du site pour la conservation à l'échelle régionale ou globale, comme indiqué à l'Art 8, paragraphe 2, du Protocole et dans la section B2-a, B2-b et B2-c de l'Annexe I.

4.1 PRESENCE D'ECOSYSTEMES / D'HABITATS SPECIFIQUES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

Nommer les types d'habitats ayant une spécificité méditerranéenne et leur superficie estimée (Ha), sur la base des classifications d'Habitats adoptées dans le cadre du PAM.

Les 600 ha représentant l'ensemble du haut-fond correspondent à des habitats spécifiques aux substrats durs. Les formes et les tailles varient de la plus petite à la plus grande. Grottes, cavernes, trous, arches, se succèdent.

4.2. PRESENCE D'HABITATS CRITIQUES POUR LES ESPECES EN VOIE DE DISPARITION, MENACEES OU ENDEMIQUES

Un habitat critique est une aire essentielle à la conservation des espèces concernées. Ces espèces doivent être celles de l'Annexe 2 du Protocole. Ex : Ilots et ensembles de roches, telles que les petites îles ou les masses d'eau, essentiellement importants pour les colonies d'oiseaux d'eau, grottes appropriées pour les phoques moines, plages non perturbées où pondent les tortues marines, lagunes côtières où les espèces de poissons et d'oiseaux menacées se nourrissent et se reproduisent, estrans, substrats côtiers ou benthiques importants pour les invertébrés marins, etc.

Nommer les types d'habitats et les espèces y vivant.

Habitat sous-marin exclusivement, le banc des Kabyles est une zone de frai, une nurserie pour quasiment toutes les espèces inféodées aux substrats durs.

4.3. AUTRES CARACTERISTIQUES APPROPRIEES (art 8, par. 2 du Protocole)

4.3.1. Intérêt éducatif (Section B-3 de l'annexe I)

Ex : Valeurs particulières pour les activités d'éducation environnementale ou de sensibilisation.

En raison de la difficulté d'accès du site, une application en matière d'éducation environnementale n'est pas concevable directement ; par contre, un ensemble d'activités peut-être envisagé sur la base des prises de vue sous-marines du site.

4.3.2. Intérêt scientifique (Section B-3 de l'annexe I)

Expliquer si le site représente une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles.

D'un point de vue scientifique, le banc des Kabyles peut être considéré comme un référentiel national, voire méditerranéen.

4.3.3. Intérêt esthétique (Section B-3 de l'annexe I)

Nommer et décrire sommairement tout élément naturel extraordinaire ainsi que les paysages marins et terrestres remarquables

4.3.4. Intérêt patrimonial sur le plan culturel

Indiquer si l'aire renferme des activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel

Non concerné, site sous-marin éloigné de la côte.

5 IMPACTS ET ACTIVITES AFFECTANT L'AIRE

5.1. IMPACTS ET ACTIVITES AU SEIN DU SITE

5.1.1. Exploitation des ressources naturelles

Évaluer si les taux courants d'exploitation des ressources naturelles au sein de l'aire (exploitation de sable, collecte de bois, pêche et pâturage) sont jugés non-durables en qualité, et essayer de quantifier ces menaces, par exemple le pourcentage de l'aire menacée, ou toute augmentation connue des taux d'extraction.

Non concerné, site sous-marin éloigné de la côte.

5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Mentionner toutes les menaces sérieuses pour les habitats marins ou côtiers (ex: modification, dessiccation, perturbation, pollution) ou sur les espèces (ex : perturbation, braconnage, chasse, pêche, introduction d'espèces étrangères...) dans l'aire.

Le problème du banc des Kabyles se situe à ce niveau particulier. L'exploitation des ressources vivantes constitue le seul intérêt aux yeux des exploitants. L'accès à la pêche sur le site a été jusqu'à la fin des années 80, limité à quelques initiés bien équipés, connaissant parfaitement la région et capables de retrouver les amers. Depuis l'apparition des versions bon marché des systèmes de positionnement satellite, en particulier le GPS, les incursions sur le site se sont multipliées, le braconnage en bouteilles, limité auparavant à sa fraction congrue, est presque devenu un sport national.

5.1.3. Besoins et infrastructures découlant de l'accroissement des populations

Évaluer si la présence humaine actuelle, une intensification attendue des fréquentations (tourisme, passage de véhicules et de bateaux), l'immigration vers l'aire ou des projets de construction d'infrastructures sont considérés comme menaces.

Ce seront essentiellement des infrastructures d'amarrage, afin d'éviter la destruction de la roche par les ancres.

5.1.4. Conflits historiques actuels.

Faire un bref exposé sur les conflits historiques ou courants entre les utilisateurs ou les groupes d'utilisateurs.

Aucun, les utilisateurs concurrentiels du site, braconniers et pêcheurs, ne se rencontrant que très rarement, les premiers évitant la zone quand les seconds s'y trouvent. Il faut peut-être signaler que le banc des Kabyles, situé à proximité de Jijel où se trouve une base navale, est parfois interdit d'accès lors

5.2. IMPACTS ET ACTIVITES AUTOUR DU SITE

Dans l'article 7.2-e, le Protocole appelle à la réglementation des activités compatibles avec les objectifs pour lesquels une ASP a été déclarée, telles que celles qui pourraient nuire ou perturber les espèces ou les écosystèmes (Art. 6, h). La section B4 de l'annexe I prévoit que l'on considère "l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire", "l'existence dans

l'aire d'opportunités de développement durable” et ” l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4, paragraphe 3 de la Convention”.

5.2.1. Pollution

Nommer toute source précise ou non précise de pollution externe dans les aires avoisinantes y compris les déchets solides et les pollutions qui contaminent l'eau en amont.

Le banc des Kabyles est suffisamment éloigné de la côte et des grandes agglomérations pour ne pas subir directement les dégradations dues à l'activité anthropique. La seule source potentielle de pollution concernerait le port industriel de Djen Djen construit récemment, à quelques 20 à l'Est du banc. Le faible taux d'activité du port, en raison de son enclavement, ne représente pas un danger imminent.

5.2.2. Autres menaces externes naturelles ou anthropiques

Décrire brièvement toutes autres menaces externes pour les valeurs écologiques, biologiques ou culturelles de l'aire, et si des plans de développement sectoriels et projets proposés pouvant avoir une influence sur l'aire en question(exploitation non réglementée des ressources naturelles, menaces sérieuses sur les espèces, présences humaines accrue, problèmes de pollution externes).

Le danger principal, voire exclusif, provient de la pêche. Nonobstant le statut de préservation de l'aire, la multiplication des moyens à la mer et la possibilité de localisation du site, ont eu pour conséquence, la facilitation de l'accès au banc. Que ce soit la pêche réglementée ou le braconnage, la ressource ne pourra indéfiniment résister à la ponction appliquée. La richesse certes encore spectaculaire, a quand même perdu son caractère magique, les bancs de badèches se sont raréfiés, les sars royaux *Diplodus cervinus* de plus de 2 kg, communs par le passé, sont devenus exceptionnels, autant d'observations irréfutables d'un appauvrissement local. L'étude menée devrait aboutir à une proposition de mesures alternatives.

Une autre menace provient de l'utilisation du banc des Kabyles par les Forces Navales. Il est difficile, voire impossible d'en connaître l'impact ; heureusement, dans tous les cas de figure, ce sont seulement des opérations ponctuelles qui ne durent que peu de temps dans l'année.

5.2.3. Mesures de développement durable

Indiquer si l'aire est couverte par un plan de gestion côtier intégré ou si elle est limitrophe d'une zone couverte par un tel plan. Existe-t-il des opportunités de développement durable dans la zone limitrophe de l'aire ?

Un plan de gestion sera élaboré dans l'optique d'une extension progressive de la réserve marine vers l'ouest, afin d'y inclure la partie occidentale du cap

6. EVOLUTION PREVISIBLE DU SITE¹

L'évolution prévisible du site n'apparaît pas dans la liste des critères communs pour le choix des aires marines et côtières qui pourraient être inscrites sur la liste des ASPIM, telle qu'établie dans le Protocole et l'annexe 1. De plus elle n'est pas toujours facile à déterminer et nécessite de disposer de connaissances sur le site dont tous les gestionnaires d'aires protégées ne disposent pas nécessairement. Il n'est donc pas obligatoire de remplir les cadres qui suivent.

Par contre la détermination de cette évolution tendancielle prévisible vient compléter de façon dynamique la connaissance statique du site, telle qu'elle apparaît dans les chapitres 3 ; 4 et 5 précédents. Elle est de plus d'une très grande importance pour définir les objectifs et le plan de gestion du site. Il apparaît donc souhaitable de tenter d'en dégager les grandes lignes au moins pour les points suivants :

6.1. EVOLUTION PREVISIBLE DES MENACES ET DES PRESSIONS QUI PESENT SUR LE SITE

Traiter brièvement successivement :

- de l'évolution démographique dans et autour du site.
- De l'évolution des activités économiques (hors tourisme et loisirs) dans le site.
- De l'évolution de la demande locale sur le plan récréatif
- De l'évolution de la pression touristique sur le site.

Le site n'a été jusqu'à présent convoité que pour la pêche récréative, certains passionnés parcourant plusieurs milliers de km pour venir y chasser, alors que la population locale s'intéresse plus à la pêche professionnelle.

A l'évidence, bien organisée et régentée de manière appropriée, l'activité touristique peut exploser, surtout pour la plongée, le banc des Kabyles pouvant rivaliser avec n'importe quel "spot" méditerranéen ou de la mer Rouge.

Le banc des Kabyles est cependant doté de certaines défenses naturelles. La remontée brutale du relief sous-marin se traduit par des courants assez violents le plus souvent, limitant la plongée à des plongeurs avertis, aguerris, dotés d'une solide capacité de résistance. Dans ces conditions, le banc des Kabyles, ouvert à la plongée, serait réservé à de chevronnés, évitant ainsi le tourisme de masse.

6.2. CONFLITS POTENTIELS SUR LE SITE

Faire un bref exposé des conflits d'usages potentiels entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs du site.

Les Forces Navales de Jijel ont souvent interdit le site aux utilisateurs lors de manœuvres ponctuelles ; ce n'est pas à proprement parlé un conflit, et il faudrait plutôt le considérer comme une mesure de protection.

¹ on appelle évolution prévisible d'un site, l'évolution dont on pense qu'elle a le plus de chance de se produire en l'absence de toute intervention volontariste liée à la protection et à la gestion du site.

6.3. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU NATUREL TERRESTRE ET DES PAYSAGES

L'évolution des pressions sur le site se répercute sur son milieu et sur son paysage :

Esquisser en quelques phrases les grandes lignes de l'évolution du milieu naturel terrestre et du paysage découlent de l'évolution des pressions.

Non concerné, c'est un site sous-marin uniquement.

6.4. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU MARIN ET DES PAYSAGES SOUS-MARINS

Idem 6.3, mais pour le milieu marin.

A l'évidence, le banc des Kabyles doit retrouver sa vocation première, c'est à dire jouer le rôle d'une zone refuge pour les géniteurs. La diversité des habitats et des substrats indique que c'est une véritable zone d'approvisionnement en alevins et autres juvéniles d'une grande partie de la côte sud méditerranéenne. Dans ce contexte, seule l'activité d'observation, sous forme de plongée, peut être envisagée sur le site même.

Le relief sous-marin du banc des Kabyles constitue l'un des paysages sous-marins les plus étonnants. La succession de plateaux étagés, entrecoupés de grottes et d'éboulis captivent le regard du visiteur.

7. STATUT DE PROTECTION

7.1. STATUT JURIDIQUE (Principes Généraux "e" et C-2, les deux dans l'annexe I)

7.1.1. Historique de la protection du site

Le site a été intégré dans la zone marine du parc national de Taza, à dominante terrestre. Il bénéficie par conséquent d'un statut maximum de protection d'après la législation algérienne.

Milieu spécifique, le banc des Kabyles a fait l'objet d'une étude lancée l'année dernière. L'identification des espèces et les analyses *in situ* se sont succédées pour élaborer un plan de gestion. Initialement sous tutelle de la Direction Générale des Forêts (DGF), plus spécialisée dans les aires terrestres, la finalisation et l'application du plan de gestion risque de durer encore quelques mois en raison de l'absence d'un protocole déjà expérimenté sur un pareil site, le premier du genre en Algérie, et peut-être même en Méditerranée, où tous les enjeux sont sous-marins.

7.1.2. Textes juridiques qui régissent actuellement la protection du site

Mentionner la catégorie de la conservation nationale, les dates et le statut actuel de l'application de l'instrument juridique déclarant la protection de l'aire. Tenir compte des aires terrestres et marines du site. Insérer le(s) texte(s) intégral(aux) en annexe.

Décret de création du parc national de Taza (annexe)

7.1.3. Objectifs (Principes généraux "a" et D-1 de l'annexe I)

Nommer par ordre d'importance les objectifs de l'aire tels qu'énoncés dans la déclaration juridique y relative.

La déclaration juridique (décret, annexe) ne reprend pas les objectifs de l'aire, mais le préambule du plan de gestion rappelle les éléments suivants :

- La préservation de la biodiversité marine algérienne.
- La préservation de la niche écologique des espèces vulnérables ou fragiles.
- La préservation des paysages sous-marins.
- La gestion rationnelle des ressources biologiques dans le cadre du développement durable soutenu.

7.1.4. Préciser si le statut de protection national découle de traités internationaux en vigueur ou de mesures d'application de traités (Art. 6 par. a du Protocole)

Aucun jusqu'à présent.

7.2. STATUT INTERNATIONAL

7.2.1. Aires transfrontalières ou situées en haute mer (Art 9 para 3a du Protocole)

Cette rubrique n'est à compléter que si l'aire est transfrontalière ou située en tout ou en partie en haute mer, ou dans des zones où les limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale ne sont pas encore définies. Dans ce cas indiquer les modalités de consultation entre les Parties concernées.

Non concernée.

7.2.2. Catégorie internationale

Mentionner si l'aire ou une partie de l'aire a été classée, et depuis quelle date, dans une catégorie de conservation internationale (ex: Aire Spécialement Protégée, Réserve de la Biosphère, Site Ramsar, Site du Patrimoine Mondial, Diplôme Européen, Natura 2000, Réseau Emeraude, etc...)

Classement national pour le parc national de Taza, décret présidentiel n° 84-328 du 3 novembre 1984

7.3. HISTORIQUE DES STATUTS JURIDIQUES ET FONCIERS

Mentionner brièvement si l'aire ou une partie de l'aire fait l'objet d'une réclamation juridique, ou de dossier ouvert à ce propos dans le cadre d'instances internationales. Décrire les régimes fonciers de l'aire et joindre si disponible une carte.

Aucun litige, le banc des Kabyles se trouve dans les eaux sous juridiction nationale.

7.4. DISPOSITIONS JURIDIQUES DE GESTION (D-1 de l'annexe I)

7.4.1. Zonage

Présenter brièvement si le texte juridique protégeant l'aire stipule pour les différentes zones, différents objectifs de gestion de l'aire (ex : noyau et zones scientifiques sur terre et en mer, zones de pêche, visites, réunions, zones de restauration etc. ...). Indiquer, dans ce cas, les surfaces de ces zones et joindre une carte en annexe.

Ces éléments sont inclus dans le projet de plan de gestion. Trois zones classiques sont prévues :

1/ Noyau de la réserve, correspondant à la pointe et au premier plateau situé respectivement à -7 m et - 20 m, c'est une zone de protection élevée maximale où toutes les activités sont réglementées, la pêche ainsi que toute autre forme de prélèvement y sont interdits.

2/ Zone intermédiaire à niveau de protection moyenne, étendue jusqu'à l'isobathe 40, où les prélèvements et les activités sont contrôlés, contingentés et régentés.

3/ Enfin, la zone périphérique au-delà de l'isobathe 40, dépendant des différents secteurs d'activité, mais gérée conjointement par le ministère chargé de l'environnement pour toutes les questions de sa compétence, comme par exemple, l'enfouissement de vases ou l'extraction de granulats.

7.4.2. Règlements fondamentaux

Indiquer les dispositions applicables à l'aire concernant l'application de l'article 6 du Protocole (paragraphes (a) à (i)), du point D5 (a à d) de l'annexe I et de l'article 17 du Protocole.

Les mesures de protection sont de la compétence exclusive du MATE qui assure l'ensemble des alinéas du point D (a à d) de l'annexe I. De même, la législation algérienne exige depuis plusieurs mois, une étude d'impact environnemental pour tout projet à caractère industriel, répondant ainsi parfaitement aux clauses de l'article 17 du protocole.

7.4.3. Compétences juridiques

La section D4 de l'annexe I stipule que la compétence et la responsabilité relatives à l'administration et à la mise en oeuvre des mesures de conservation pour les aires candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies dans les textes régissant chaque aire. En outre l'article 7.4. du Protocole appelle à l'élaboration d'une clause pour les compétences claires et la coordination entre les autorités terrestres et maritimes nationales pour assurer une administration et une gestion appropriées de l'aire protégée dans son ensemble.

Mentionner dans quelle mesure les dispositions juridiques établissent clairement les compétences et les responsabilités institutionnelles pour l'administration et la conservation de l'aire et si c'est le cas, leurs moyens de coordination, y compris ceux entre les autorités terrestres et maritimes.

La réserve sous-marine du banc des Kabyles sera confiée au Commissariat National du Littoral CNL qui vient d'être créé (J.O n° 25, décret n° 04-113 du 23 Safar 1425, correspondant au 13 Avril 2004 portant organisation, fonctionnement et missions du CNL, qui sera chargé du suivi et de la bonne exécution du plan de gestion.

7.4.4. Autres dispositions juridiques

Décrire toute autre disposition juridique pertinente, telles que celles qui exigent l'établissement d'un plan de gestion la mise en place d'un organisme local de participation, toute autre mesure contraignante pour d'autres institutions ou secteurs économiques présents dans l'aire, l'allocation de ressources financières et d'instruments ou d'autres mesures importantes pour la protection et la gestion de l'aire ou de sa zone avoisinante.

En raison du contexte particulier du banc des kabyles inclus dans le parc national de Taza, l'ensemble des dispositions juridiques sont déjà prises et répondent aux exigences de la gestion des parcs nationaux. Dans ce cadre, non seulement un organisme de gestion locale est opérationnel, mais il est en plus appuyé par un Conseil Scientifique pour toutes les questions d'ordre technique et scientifique.

En ce qui concerne la gestion financière, l'administration est chargée de gérer le site de la réserve, elle dispose d'un budget à cet effet et doit rechercher les sources de financement régionales ou internationales si nécessaire.

8. GESTION

A travers les principes généraux, paragraphe (e) dans l'annexe I, les Parties conviennent que les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de l'aire. A cet effet, les Parties assurent que les sites inclus dans la liste disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et de moyens de gestion adéquats.

8.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL

8.1.1. Autorité / Autorités responsables de l'aire

Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire MATE et plus particulièrement le CNL.

8.1.2. Autres participants à l'organe de gestion

Telles que les autres institutions nationales ou locales énoncées dans la section D6 de l'annexe I.

Les ministères de :

- la Défense Nationale MDN (Service National des Garde-Côtes SNGC) :

8.1.3. Les participants à d'autres comités ou organes de participation

Tel que le comité scientifique ou un organisme de représentants du groupe local, des secteurs public, professionnel et non gouvernemental, comme dans les sections B4 – b et B4 – c l'annexe I.

Un Conseil Scientifique composé du représentant du ministère :

- de la Défense Nationale MDN (SNGC, Institut National de Cartographie et Télédétection INCT) ;
- des Travaux Publics MTP ;
- de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement MATE ;
- chargé des Collectivités Locales (Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales MICL) ;
- de la Pêche et des Ressources Halieutiques MPRH ;
- des Transport MT (Office National de la Signalisation Maritime ONSM, Office National de la Météorologie ONM) ;
- de l'Agriculture et du développement rural MADR (Agence Nationale pour la Conservation de la Nature ANN) ;
- de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique MESRS (instituts spécialisés, universités).

8.1.4. Efficacité

Comme énoncé dans la section B4 de l'annexe I, évaluer comme très bas, bas, moyen, satisfaisant, très satisfaisant, et commenter si nécessaire les aspects suivants :

a) Efficacité de la coordination, si elle existe:

On ne pourra parler de l'efficacité de la coordination qu'une fois que la réserve aura été gérée par le CNL

b) Qualité de l'engagement des communautés publiques et locales, des secteurs économiques et de la communauté scientifique.

Le banc des Kabyles se trouve malheureusement assez éloigné des centres scientifiques océanographiques, mais une antenne d'institut existe à Jijel et pourrait faire l'objet d'une redynamisation, car le site ne peut que passionner la communauté scientifique océanographique.

8.2. PLAN DE GESTION (tel qu'énoncé dans D7 de l'annexe I)

8.2.1. Plan de gestion :

Mentionner s'il existe un Plan de Gestion (P.G) et dans ce cas joindre le document en annexe. En l'absence d'un P.G, mentionner si les principales dispositions régissant l'aire et les principales réglementations sont déjà en place et comment (D7 de l'annexe) et si l'aire aura un plan de gestion dans un délai de trois ans à partir de la date d'inclusion (D7 de l'annexe I).

Plan de gestion de la réserve :

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Les éléments principaux du plan consistent à identifier les moyens, humains, matériels et financiers à consacrer spécifiquement au banc des Kabyles, inclus dans une plan plus large couvrant le parc national de Taza dans sa totalité.

En termes de gestion financière, l'administration chargée de gérer le site de la réserve, doit rechercher des sources de financement régionales et internationales.

8.2.2. Formulation et approbation du plan :

Mentionner comment le P.G a été formulé, ex : par une équipe d'experts et / ou sans consultations et / ou en collaboration avec d'autres institutions ou groupes actifs. Mentionner le statut juridique du P.G, s'il est officialisé, et comment et s'il est lié à d'autres institutions et secteurs impliqués dans l'aire.

Les travaux in situ ont été confiés à l'Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral ISMAL. Les principes élémentaires du plan de gestion ont été définis jusqu'à présent, sur la base des travaux menés sur d'autres sites comparables.

8.2.3. Contenu et application du plan de gestion :

Mentionner le degré de détail du P.G en répondant par Oui ou par Non à la liste suivante des éléments potentiels du P.G et évaluer le degré de mise en oeuvre du P.G en utilisant le Score 0-1-2-3 dans la partie droite du tableau.

	Existant dans le P.G	Degré d'application
Objectifs de gestion détaillés		On ne peut encore donner de score car la gestion n'a pas encore commencé
Zonage	OUI	
Règlement pour chaque zone	OUI	
Organe de direction	OUI	
Programmes de gestion comme :		
Administration	OUI	
Protection	OUI	
Gestion des ressources naturelles	OUI	
Tourisme et visites	NON	
Education et formation	OUI	
Recherche et contrôle	NON	
Services et concessions	OUI	
Activités de collecte de fonds	OUI	
Révision périodique du P.G		

8.3. MESURES DE PROTECTION

Conformément à l'Article 6 du Protocole, les Parties conviennent de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour la conservation de l'aire, et tout particulièrement le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention, et par le règlement de toute autre activité susceptible de nuire à la valeur culturelle et naturelle de l'aire, telles que les activités économiques, récréatives ou de recherche. Quant à la section D2 de l'annexe I, les mesures de protection doivent être appropriées aux objectifs du site à court et à long termes et tenir compte en particulier des menaces.

8.3.1. Limites physiques et signalisation

Mentionner brièvement si la délimitation physique de l'aire et de son zonage est convenablement marquée / signalée sur le terrain, sur terre et en mer, et au niveau des accès.

Le balisage reste à faire.

8.3.2. Collaboration institutionnelle

Mentionner les différentes institutions ou organisations nationales et locales ayant des responsabilités juridiques ou intervenant dans la protection et la surveillance du territoire et des zones maritimes et toutes autres mesures ou mécanismes à travers lesquels la coordination est assurée.

- ONSM, chargé du balisage de la zone ;
- SNGC, contrôle le trafic maritime de la zone et les mouvement de navires le long de la côte ;
- service des pêches du port de Jijel, recense les bateaux de pêche travaillant à proximité du site.

8.3.3. Surveillance

Indiquer l'adéquation des moyens de protection existants (humains et matériels) et de la capacité actuelle de surveiller l'exploitation des sols, de la mer et leurs accès.

Actuellement, la surveillance est quasiment inexistante *in situ*, mais la plongée est relativement contrôlée, en raison des moyens logistiques visibles qu'elle requiert le plus souvent.

8.3.4. Mise en application :

Indiquer brièvement l'adéquation des pénalités actuelles et des pouvoirs pour une application efficace des règlements, si les sanctions actuelles sont suffisantes pour dissuader les infractions et si le personnel sur le terrain est habilité à pénaliser ces infractions.

Les sanctions appliquées seront celles de la loi sur la valorisation du littoral.

9. RESSOURCES DISPONIBLES

9.1. RESSOURCES HUMAINES (Art. 7.2. f du Protocole)

9.1.1. Personnel disponible

Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'organe de gestion, le nombre des agents et le niveau de formation au siège et sur le terrain. Indiquer si il y a des programmes de formation pour le personnel.

Cet aspect est assez simple dans le cas du banc des Kabyles. Les missions de surveillance relèvent du SNGC tandis que celles d'information et de vulgarisation sont celles de scientifiques spécialisés. Le plan de gestion prévoit la formation du personnel du parc national de Taza, mais aucune information n'est disponible au sujet du personnel de surveillance qui devrait pouvoir aussi en bénéficier, au moins pour connaître et reconnaître les espèces protégées.

9.1.2. Personnel de terrain permanent

Répondre par Oui ou par Non concernant l'existence actuelle des catégories du personnel de terrain suivantes. Si OUI, mentionner le nombre de personnes soit permanentes soit vacataires dans cette catégorie, et évaluer par un score de 1-2-3 (1 est bas, 3 est élevé) l'adéquation du niveau de formation.

	OUI / NON	NOMBRE Permanents- Vacataires	ADEQUATION du niveau de formation
Administrateur de terrain	OUI	3	0
Experts de terrain(suivi scientifique)	OUI	0 – 8	2
Techniciens de terrain (maintenance)	NON		0
Gardes, dont en mer	OUI		
Guides	OUI	5	1
Autres	NON		0
	NON		0

9.1.3. Support supplémentaire

Décrire brièvement si l'aire bénéficie actuellement d'autres ressources humaines de soutien à ses objectifs, de la part d'institutions nationales ou locales, programmes de volontariat, ONG, organisations académiques ou internationales. Mentionner s'il existe des changements ou des perspectives de changement significatives pour l'avenir proche.

Au niveau de Jijel, ville la plus proche, il semble qu'il n'y ait pas d'associations de protection de l'environnement, mais un club de plongée actif pourrait être sensibilisé et mobilisé à cet effet.

9.2. RESSOURCES FINANCIERES ET EQUIPEMENTS

A l'article 7 du Protocole les Parties conviennent d'adopter des mesures ou mécanismes assurant le financement des aires spécialement protégées (Art. 7.2. d) et la mise en place d'une infrastructure appropriée (Art. 7.2. f.). Les Principes généraux paragraphe (par. "e") de l'annexe I appellent les Parties à doter les aires des moyens de gestion adéquats.

9.2.1. Ressources financières actuels

Noter si le financement de base est assuré : financement du personnel essentiel, mesures de protection et d'information. Qui fournit ce financement ? Évaluer brièvement le degré d'adéquation des moyens financiers actuels pour l'aire -bas, modéré, satisfaisant-, ex : la mise en oeuvre du plan de gestion, comprenant la protection, l'information, l'éducation, la formation et la recherche.

Le financement sera assuré par le CNL et la coopération internationale.

9.2.2. Sources de financement supplémentaires ou attendues

Décrire brièvement toute source de financement alternative courante ou en projet et les perspectives de financement à long terme provenant de sources nationales ou autres.

Source de financement national :

- le Fonds pour la Dépollution et l'Environnement (FEDEP) ;
 - le Fonds du Littoral FL ;
- financement international

9.2.3. Infrastructure de base et équipement

Répondre par Oui ou par Non aux questions suivantes, et si OUI, évaluer avec un score de 1-2-3 (1- bas, 3- élevé), l'adéquation de l'infrastructure de base et de l'équipement

	OUI / NON	ADEQUATION
Bureau et/ou laboratoires sur le terrain	NON	0
Signalisation sur les principaux accès	NON	0
Postes de garde sur les principaux accès	OUI	1
Bureau d'information des visiteurs	NON	0
Parcours sans guides avec signalisation	OUI	0
Véhicules terrestres	NON	0
Véhicules marins	NON	0
Radio et communications	OUI	0
Matériel de sensibilisation	NON	0
Capacité d'intervention en cas d'urgence	NON	1
* En mer l'intervention en cas d'urgence relève du SNGC équipé d'embarcations et de matériel de communication.		

9.3. INFORMATION ET CONNAISSANCES

Dans la section D3 de l'annexe I, les Parties conviennent que la planification, la protection et la gestion d'une ASPIM doivent être basées sur une connaissance adéquate des éléments de l'environnement naturel et des facteurs socio-

économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de manque de connaissances, l'aire candidate au titre d'ASPIM doit avoir un programme pour la collecte des données et des informations non disponibles.

9.3.1. État des connaissances

a) Evaluer le niveau de l'état des connaissances

	3	
--	---	--

b) Décrire brièvement le degré de connaissance de l'aire, tenant au moins compte des cartes spécifiques, des principaux processus écologiques, de la répartition des habitats, de l'inventaire des espèces et des facteurs socio-économiques, tels que la pêche artisanale.

Des observations étalées sur plusieurs dizaines d'années, associées à de multiples interventions en plongée et en apnée, fournissent une information relativement précise sur la bathymétrie et les peuplements marins. Les connaissances en matière d'écologie peuvent être évaluées à 75% des connaissances, que ce soit pour les habitats ou les espèces. Par contre, les informations concernant la pêche sont uniquement qualitatives, aucun suivi quantitatif ou évaluation dynamique n'ayant été menée jusqu'à présent.

9.3.2. Collecte des données

Décrire et évaluer l'adéquation de tout programme et de toutes les activités pour la collecte de données dans l'aire.

La collecte des données a été assurée par l'ISMAL. Si les informations globales qualitatives sont satisfaisantes, l'approche analytique écosystémique reste encore à développer. Un complément de connaissance devra être assimilé en ce qui concerne la géologie, la pédologie et la botanique du site.

9.3.3. Programme de surveillance continue

La section D8 de l'annexe I stipule que pour être inscrite sur la liste des ASPIM, l'aire doit être dotée d'un programme de surveillance continue d'un certain nombre de paramètres importants, pour permettre l'évaluation de l'évolution de la situation dans cette aire, et également de l'efficacité des mesures de protection et de gestion et si nécessaire des ajustements requis. Les indicateurs peuvent par exemple fournir des informations sur l'état des espèces, la condition de l'écosystème, les changements de l'aménagement du territoire, l'exploitation des ressources naturelles (sable, eau, gibier, poisson), visites et l'adhésion aux dispositions du plan de gestion, etc. ...

a) Y-a-t-il un programme de surveillance continue ?

Non	
Oui	

b) Si Non, est-il prévu de le mettre en place et quand ?

c) Si Oui, évaluer (faible, moyen, satisfaisant)

l'adéquation et le niveau actuel de développement

Faible

d) Si Oui, qui réalise(ent) ce programme ?

Le CNL, avec la collaboration du SNGC

e) Si Oui, décrire brièvement comment ce programme sera-t-il utilisé lors de la révision du plan de gestion.

Le programme revêt divers aspects complémentaires, notamment en termes :

- d'amélioration des connaissances du milieu ;
- de modification des équilibres écosystémiques ;
- de l'apparition d'éventuelles anomalies ;
- d'élaboration d'un temps initial, un t_0 de référence, servant aussi à établir une base de données du site.

Lors de la révision du plan de gestion, le programme sera utilisé de manière à mesurer les écarts entre la situation initiale et les observations récoltées régulièrement. Ainsi, les tendances principales de l'évolution du site sont plus accessibles afin de mieux répondre et plus rapidement à tout dysfonctionnement.

9.3.4. Autres Informations si nécessaire

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement MATE conduit une vaste opération de recensement des aires marines d'intérêt spécifique, en vue d'établir un réseau de sites protégés sur tout le long du littoral. Cette action s'inscrit dans un cadre plus large de protection et d'aménagement du littoral, dont la première phase est réalisée avec le concours du CAR-ASP

10. COORDONNEES :(Nom(s), fonction(s) et adresse(s) de la / des personne(s) responsable(s) de la proposition et du rapport)

Nadia CHENOUF
Sous -Directrice chargée de la biodiversité.
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire MATE
Rue des Quatre Canons, Alger, Algérie
Tél/Fax : 213 21 43 28 84
chenoufnadia@yahoo.fr

Abdelhafid
CHALABI, Docteur Halieute, Consultant
1919, Bd St Laurent, appt 1101, Ottawa
K1G 3R9 Ontario, Canada
achalabi@look.ca
abdelhafid_chalabi@yahoo.fr

**11. SIGNATURE(S) AU NOM DE L'ETAT / DES ETATS MEMBRE(S)
SOUMETTANT LA CANDIDATURE**

12. DATE

7 septembre 2004

Abréviations et acronymes

CNL :	Commissariat National du Littoral
GPS :	Global Positioning System, système de localisation par satellite
ISMAL :	Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral
ONSM :	Office National de la Signalisation Maritime
SNGC :	Service National des Garde-Côtes

